

N° CP

Séance du

6^e/14-57
16 MARS 2007

C051
FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR GERPLAN
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT
POUR L'ANNEE 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de donner un avis favorable à la demande de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour le financement du poste d'animateur GERPLAN pour l'année 2007. Le montant maximum de l'aide départementale est de 10.896,39 €, qui sera prélevé au 65/65734/F738.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet MARS 2007
Publication 2.3 MARS 2007
Pour le Président du Conseil Général
en délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre
.....abstentions